

ÉTUDE ÉVITER RÉDUIRE COMPENSER (ERC) Projet d'extension Zone Commerciale Petite-Forêt



SOMMAIRE

INTRODUCTION

- Contexte réglementaire, p.7
- Cadre méthodologique p.7
- Collecte des données nécessaires p.8

PARTIE 1 - DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION TERRITORIALE DE L'ETUDE p.10

I- PRESENTATION DETAILLEE DU PROJET p.11

- A. Localisation p.11
- B. Description p.13
- C. Emprise constituée de terres cultivées...propriété du maitre d'ouvrage p.15

II- DETERMINATION DU PERIMETRE D'ETUDE p.19

- A. Périmètre administratif p.19
- B. Périmètre géographique p.19
- C. Périmètre économique p.19

PARTIE 2 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE p. 22

I- AGRICULTURE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE p. 23

- A. Une région très agricole p. 23
- B. Mais une agriculture menacée par l'urbanisation, surtout en Nord Pas de Calais p. 24

II- ZOOM SUR L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE p. 25

- A. Des conditions pédoclimatiques qui permettent une agriculture diversifiée. P. 25
- B. Une baisse tendancielle des exploitations agricoles, dans la moyenne nationale p. 27
- C. Le foncier agricole : quelles évolutions et contraintes ? p. 28
- D. Approche de l'économie agricole du territoire. p. 30
- E. Estimation du nombre d'emplois générés par l'agriculture sur le territoire p. 33

PARTIE 3 - EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE p. 36

I- EFFETS POSITIFS RELATIVEMENT LIMITES ET SOURCES D'INCERTITUDES p. 37

- A. Des effets positifs relatifs p. 37
- B. Une source d'incertitude p. 37

II- EFFETS NEGATIFS SUR L'ECONOMIE AGRICOLE p. 38

- A. Une consommation élevée du foncier agricole du territoire, déjà faible... p. 38
- B. ... entraînant une perte de production non négligeable. P. 38

III- ESTIMATION FINANCIERE DE LA PERTE DE POTENTIEL AGRICOLE p. 39

PARTIE 4 - LES MESURES ENVISAGEES POUR RETABLIR LE POTENTIEL AGRICOLE DU TERRITOIRE p. 42

I- UN EVITEMENT DIFFICILE VOIRE IMPOSSIBLE p. 43

A. Historique du dossier p. 43

B. Critères déterminants p. 43

II- UNE REDUCTION ENVISAGEABLE ET ENVISAGEE p. 44

III- DES MESURES DE COMPENSATION NECESSAIRES p. 46

A. Estimation du fonds de compensation p. 46

B. Proposition de pistes d'action : un projet global pour pérenniser et dynamiser l'activité agricole p. 47

CONCLUSION p. 49



TABLE DES FIGURES p. 50

ANNEXES p. 52

INTRODUCTION

La présente étude est élaborée en vertu de l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

L'alinéa 1^{er} de cet article dispose que :

«Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. »

La filiale immobilière d'Auchan, IMMOCHAN, devenue CEETRUS depuis mai 2018, a engagé le **projet d'extension d'un ensemble commercial existant sur la commune de Petite-Forêt.**

Sur les 52 ha constituant l'ensemble du projet, **25 ha concernent des surfaces agricoles.**



Source : Photomontage extrait du dossier de permis de construire - IMMOCHAN

Contexte réglementaire

En l'espèce, les conditions cumulatives définies par l'article D112-1-18 du code rural sont remplies :

- **Évaluation environnementale systématique** du fait de la taille de son terrain d'assiette supérieure à 10 ha et de la création d'une surface de plancher de 91 842 m², soit une surface supérieure au seuil fixé par l'annexe à l'article R112-2 du code de l'environnement,
- **Situation en zone à urbaniser du plan local d'urbanisme** de Petite-Forêt, **mais encore affectée ces 3 dernières années à une activité agricole**. *Cet aspect sera précisé ci-après lors de la description détaillée et de l'analyse de l'état initial de l'économie agricole.*
- **Plus de 5 ha de surface définitivement et irréversiblement pris à l'économie agricole**. Ce seuil sera prochainement validé par arrêté préfectoral pour le Département du Nord.

Pour ce faire, **le maître d'ouvrage a mandaté la Chambre d'Agriculture – Nord as de Calais** pour mener l'étude « Eviter, Réduire, Compenser » agricole imposé par le code rural et de la pêche maritime.

Cadre méthodologique

L'architecture du rapport suit les dispositions de l'article D112-1-19 du code rural et de la pêche maritime c'est-à-dire :

- Une description du projet et la délimitation du périmètre d'étude,
- L'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire,
- Les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire,
- Les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation à mettre en œuvre et les raisons pour lesquelles certaines n'ont pu être retenues.

Collecte des données nécessaires

L'étude se fonde sur des données provenant de plusieurs sources :

- Enquêtes réalisées auprès des exploitants directement concernés par le projet
- Evaluation environnementale du projet réalisée par le bureau d'étude GINGER BURGEAP
- Données statistiques issues de l'INSEE et du Ministère de l'Agriculture (AGRESTE)
- Données issues de références et indicateurs régionaux
- Bases de données internes de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais
- Mobilisation de connaissances de terrains et des compétences de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais

Les pistes d'actions collectives ont également été définies en concertation avec les exploitants impactés lors d'une réunion en date du 15 juin 2018.

PARTIE 1

DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION TERRITORIALE DE L'ETUDE

Ce que dit le code rural et de la pêche maritime

« L'étude préalable comprend :

1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné,
[...]

I- Présentation détaillée du projet

Les éléments suivants proviennent en partie des pièces constitutives du permis de construire, notamment les notices descriptives et l'évaluation environnementale.

A- Localisation

La société IMMOCHAN, filiale immobilière du groupe AUCHAN, envisage l'extension de l'ensemble commercial existant sur la commune de Petite-Forêt située à 3 km au nord de Valenciennes, dans le département du Nord.

Petite-Forêt fait partie de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

Géographiquement, cette commune est également située à la limite de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (figure 1).

Plus précisément, l'ensemble commercial de Petite-Forêt, objet du projet de requalification et d'extension, est localisé au nord de la commune de Petite Forêt en bordure de zones d'activités et résidentielles, et est entouré :

- Au nord, par le parc d'activités Lavoisier et la route départementale 70 (ancienne RN 45) ;
- Au sud, par des parcelles agricoles et la cité de logements Maurice Thorez ;
- A l'ouest, par l'autoroute A23 et le quartier résidentiel Jacques Duclos ;
- A l'est, par des parcelles agricoles, la ferme de la Bonne Espérance puis la commune de Beuvrages.

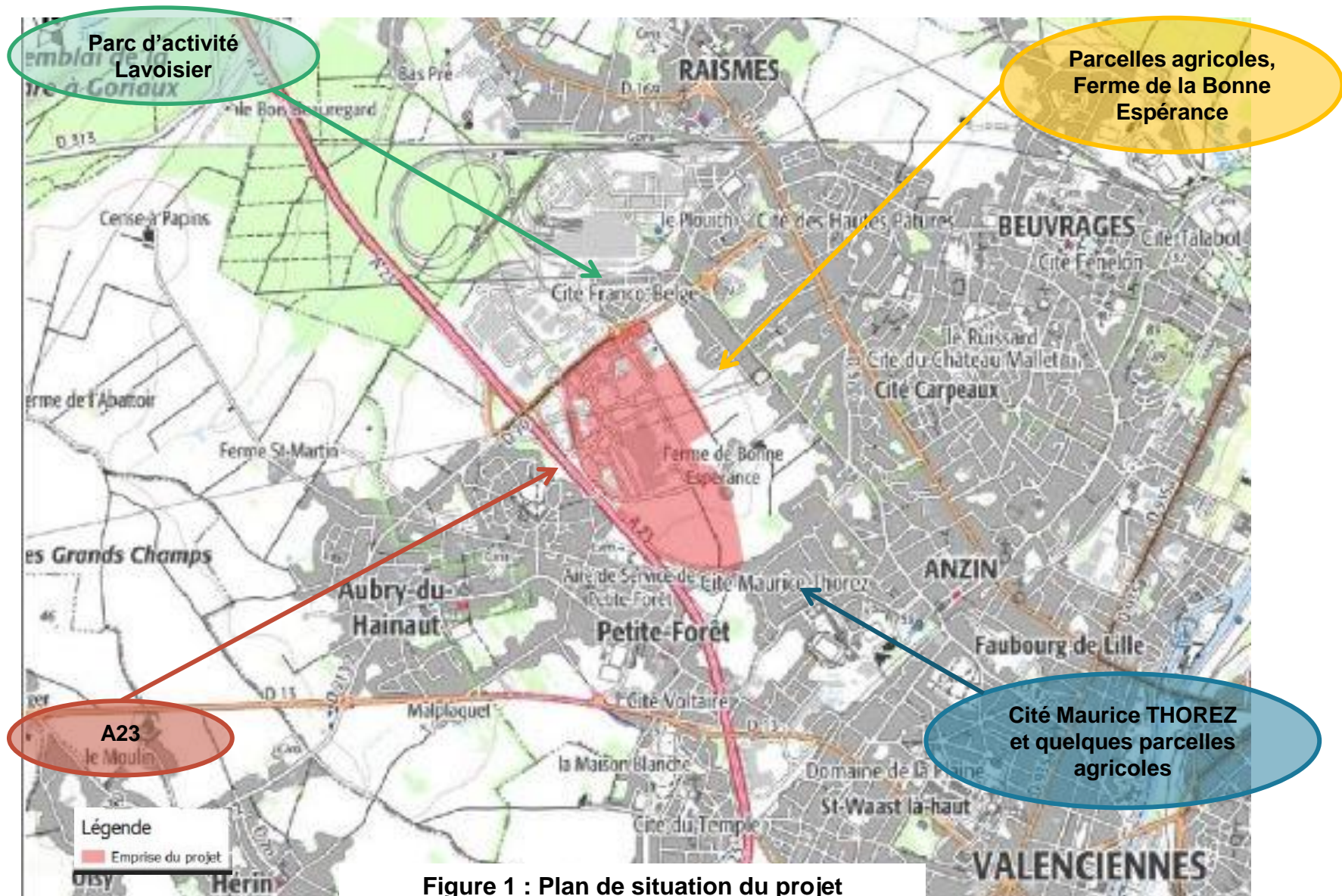


Figure 1 : Plan de situation du projet
 Source : Extrait de l'évaluation environnementale, Juin 2018

B- Description

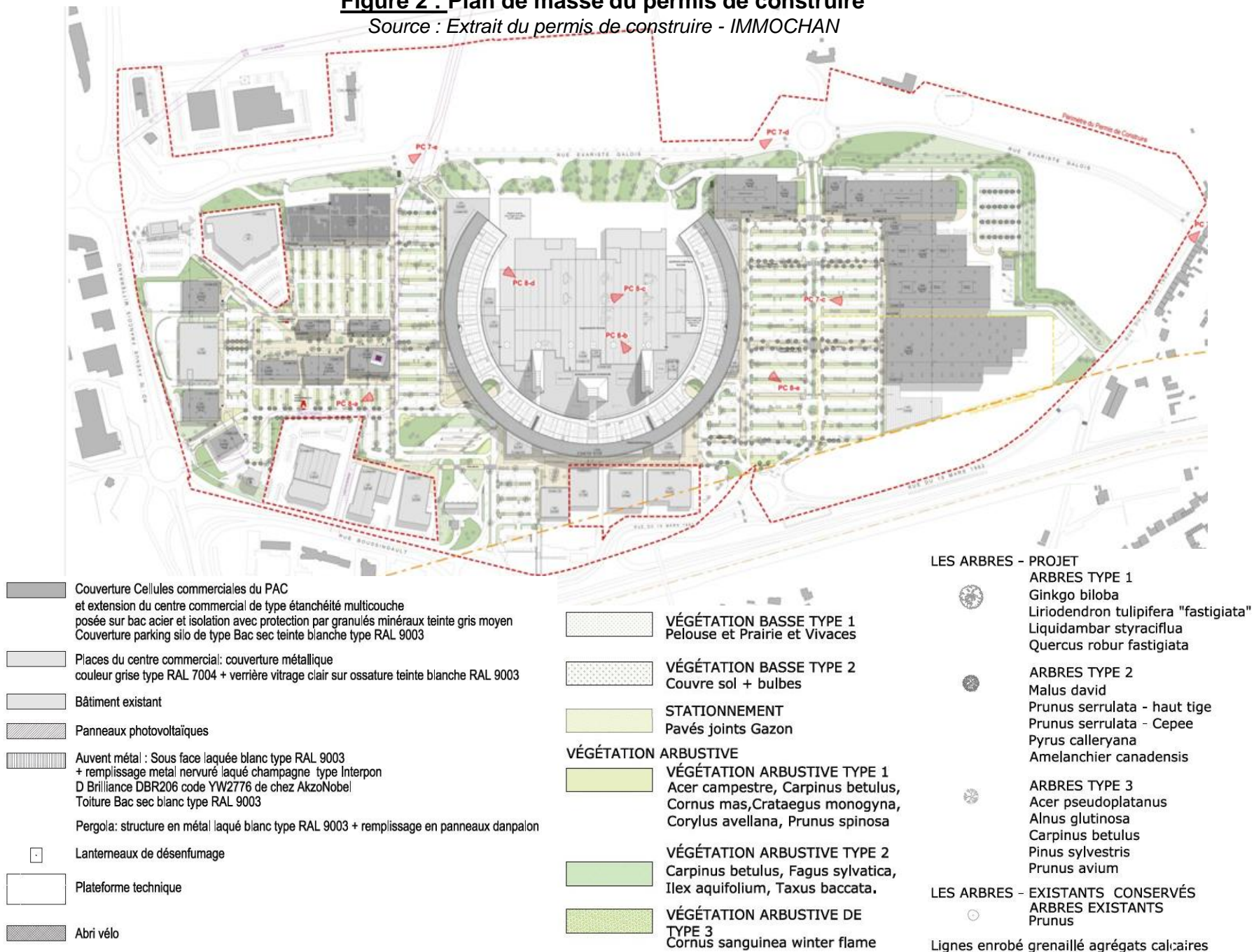
Aujourd'hui, le site supporte en partie un centre commercial et un parc d'activités commerciales (PAC) essentiellement dédiés à la maison et la personne, à la restauration ainsi qu'une station-service.

Le projet porte sur :

- **La restructuration et l'extension de la galerie marchande** du centre commercial de l'hypermarché Auchan :
 - Création de 5 moyennes surfaces, 45 boutiques et 7 restaurants d'une Surface De Plancher (SDP) globale de 14 446 m²,
 - Extension de la galerie et création de locaux annexes - SDP 9 528 m².
- **L'extension du Parc d'Activité Commercial (PAC) existant :**
 - PAC Nord : Création de 10 cellules et d'1 cellule dédiée aux loisirs - SDP 21 800 m² ; Création d'1 parc d'activité dédié à la restauration 12 cellules - SDP 4 183 m²,
 - PAC Sud : Création de 12 cellules et d'1 magasin de bricolage - SDP 38 482 m²,
 - PAC attenant au centre commercial : Création de 6 cellules - SDP 3 403 m².
- **La construction d'un parking silo au dessus du centre commercial** sur 2 niveaux de 1 483 places.
- **Les démolitions:**
 - PAC Nord : Démolition de 2 cellules - SDP 1 232 m²,
 - PAC Sud : Démolition de 1 cellule - SDP 8 829 m²,
 - PAC attenant au centre commercial : Démolition d'1 cellule - SDP 1 629 m²,
 - Hypermarché : Démolition de réserves et du Drive - SDP 3341 m²,
 - Centre commercial : Démolition de zones de commerces et de galerie - SDP 6 017 m².
- **La restructuration du parc de stationnement** au sol de 3 051 places au final
- **La requalification des espaces paysagers ,**
- **La création d'un pôle multimodal** avec création d'une gare routière

Figure 2 : Plan de masse du permis de construire

Source : Extrait du permis de construire - IMMOCHAN



C- Une emprise sur des terres cultivées, propriété d'Immochan

Selon l'évaluation environnementale établie par le bureau d'étude Ginger BURGEAP « Depuis le début des années 1970, la zone économique et commerciale de Petite-Forêt s'est développée par une succession d'extensions au coup par coup sur les espaces agricoles, par adjonction de «boîtes» implantées au gré des opportunités foncières et fonctionnelles (accessibilité, visibilité, stationnement...) » (figure 3).

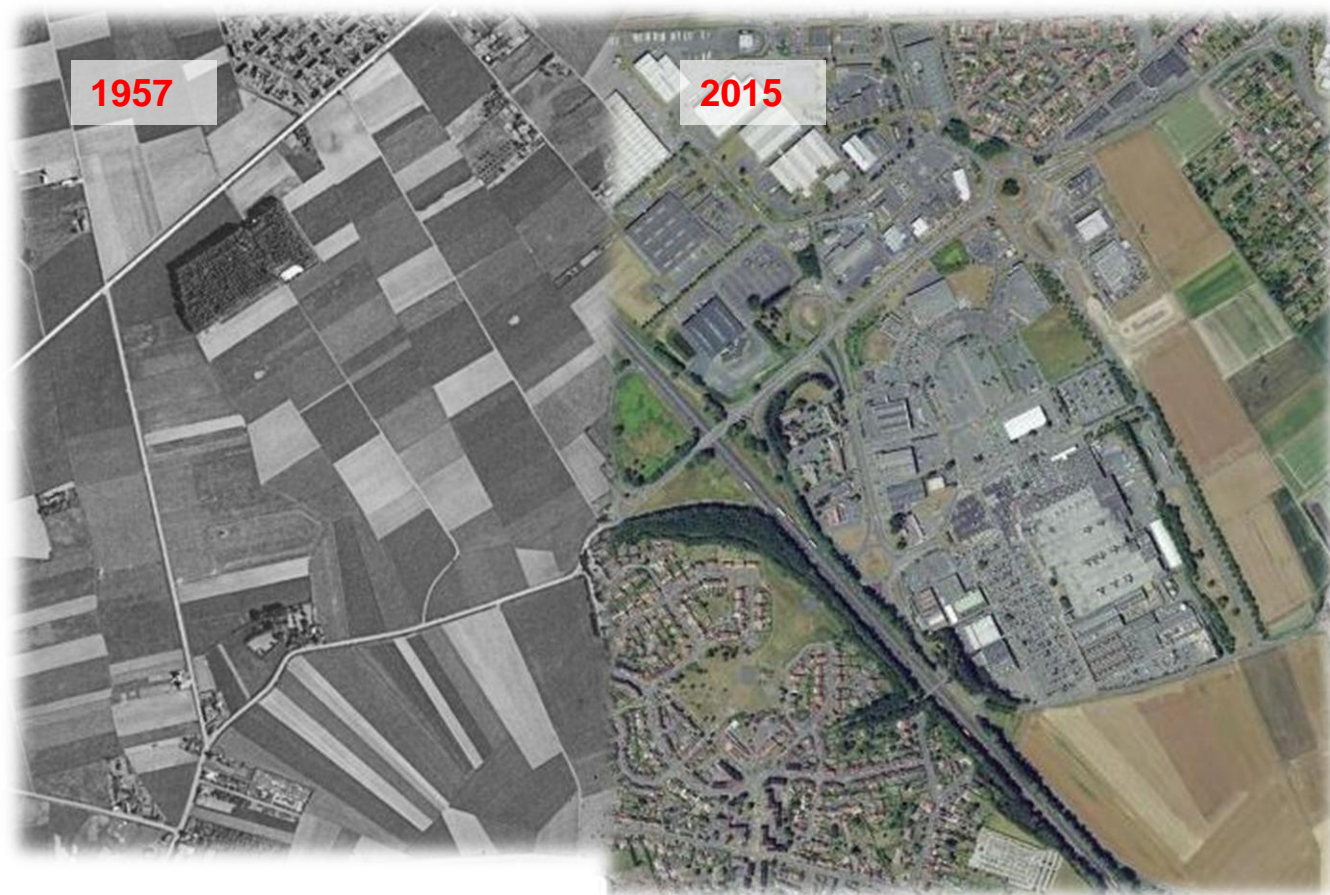


Figure 3 : Photographies aériennes de 1957 et 2015

Source : IGN- « Remonter le temps » - Juin 2018

Propriété foncière

Immochan a anticipé très tôt l'extension de cette zone commerciale et a acquis les terres désirées dans les années 2000. A la date de l'élaboration de la présente étude, le maître d'ouvrage est propriétaire de la quasi-totalité des parcelles encore cultivées et ce depuis de nombreuses années.

Seule une parcelle reste aujourd'hui propriété de la commune de Petite-Forêt : la parcelle AO 18. Sa situation est matérialisée sur la carte ci-dessous en jaune. Le récapitulatif des parcelles est matérialisé sur l'extrait cadastral joint en annexe 1.



Figure 4 : Situation de la parcelle en cours d'acquisition

Source : Google Earth - juin 2018

Usage du sol

L'emprise du projet est constituée de terres cultivées représentant une surface totale de 22 ha environ. Ces parcelles sont à usage agricole depuis plus de 10 ans. 2 secteurs sont concernés regroupant 5 exploitations directement impactées (figure 5).



Figure 5 : Zones aujourd'hui cultivées

Source : Immochan, 2018 – Carte produite par la Chambre d'Agriculture

Exploitations cultivant les parcelles concernées

5 exploitations sont concernées. 2 d'entre elles sont pilotées par 2 chefs d'exploitation, soit 7 exploitants impactés. (figure 6)

Figure 6 : Profils des exploitants impactés

Source : Enquêtes menées par la Chambre d'Agriculture – juin 2018

Structure	Statut	Nb de chefs d'expl.	Emploi		SAU *** (en ha)	SAU* par exploitant (en ha)	Succession prévue	Appartenance à une CUMA****	Production en agriculture biologique	Principales productions
			Permanents	Saisonniers						
EXPL. 1*	INDIVIDUEL	1	NC**	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Blé, maïs, pommes de terre, betteraves
EXPL. 2	EARL	1	1	0	57	57	NON	NON	NON	Blé, pommes de terre, cultures fourragères, bovin lait
EXPL. 3	EARL	2	3	0	134	67	NC	NON	PARTIEL	Blé, pommes de terre, légumes de plein champs, volailles
EXPL. 4	INDIVIDUEL	1	1	0	32	32	OUI	NON	NON	Maraîchage, blé, pommes de terre, légumes de plein champs
EXPL. 5	SCEA	2	0	0	123,07	61,535	NC	OUI	PARTIEL	Blé, pommes de terre, prairie de fauche

* L'exploitant n'a pas donné suite aux différentes sollicitations faites par la Chambre dans le cadre des enquêtes individuelles.

** Non concerné

*** Surface agricole utile

**** Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

II- Délimitation territoriale de l'étude

Plusieurs critères et leurs «périmètres» respectifs ont été croisés pour définir la zone d'étude. La carte page suivante récapitule l'ensemble des échelles et entités prises en compte. La proposition du périmètre d'étude s'appuie donc sur les données exposées ci-après.

A- Périmètre administratif

Ce périmètre se décompose comme suit :

- **Les communes d'implantation du projet directement impactées** du fait de la suppression de surfaces de production sur leur territoire (fiche d'identité de chacune d'entre-elles en annexe 2).
- **Les communautés d'agglomération sur lesquelles sont implantées les sièges d'exploitations des agriculteurs** impactés et la majeure partie de leur SAU et des structures qui constituent les filières amont et aval de ces exploitations.

B- Périmètre géographique

Ce périmètre repose sur la délimitation de la petite région agricole locale. Ces entités ont été définies en 1946 à la demande du Commissariat Général au Plan, pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes. Dans le cas présent, il s'agit de la Petite Région Agricole de la **Plaine de la Scarpe** : une zone de basse altitude caractérisée par la présence de zones humides. Les cultures sont pratiquées sur les plateaux majoritairement limoneux, voire sableux.

B- Périmètre économique (acteurs)

Ce périmètre comprend :

- **Les exploitations agricoles directement impactées**, notamment la localisation des sièges d'exploitation et la principale partie de leur surface agricole utile.
- **Les communes d'implantation des structures et entreprises avec lesquelles travaillent les exploitations** directement concernées, et qui constituent les filières amont et aval. En effet, les entreprises qui composent les filières agricoles sont impactées de façon indirecte par la perte de surface agricole.

En l'espèce, il est à noter que les terres impactées sont cultivées par différents exploitants dont le siège n'est pas nécessairement situé sur le territoire de Petite-Forêt. Ces derniers sont au nombre de 5. Les sièges sont principalement situés sur le territoire des communes de Raismes et Aubry du Hainaut, et la majorité de la Surface Agricole Utile (SAU) également.

Ainsi 3 périmètres sont résumés sur la carte de synthèse (figure 7) et envisagés comme suit:

- Un **périmètre immédiat** constitué de l'emprise du projet matérialisé par un trait rouge qui peut être étendu à la commune de PETITE FORET, impactée par la diminution de sa surface agricole utile,
- Un **périmètre rapproché** comprenant les communes de RAISMES, AUBRY DU HAINAUT et PETITE FORET, sur lesquelles se situe la majorité du foncier agricole des exploitants impactés (périmètre matérialisé par un trait blanc),
- Un **périmètre éloigné** composé des intercommunalités Valenciennes Métropole et Porte du Hainaut (périmètre matérialisé par un trait noir sur la carte des Petites Régions Agricoles)

Ces périmètres seront justifiés lors de l'analyse de l'état initial de l'économie agricole dans la deuxième partie de la présente étude.

En cas de surplus du fonds qui sera défini à la fin du présent rapport, le périmètre pourra être élargi à d'autres territoires.

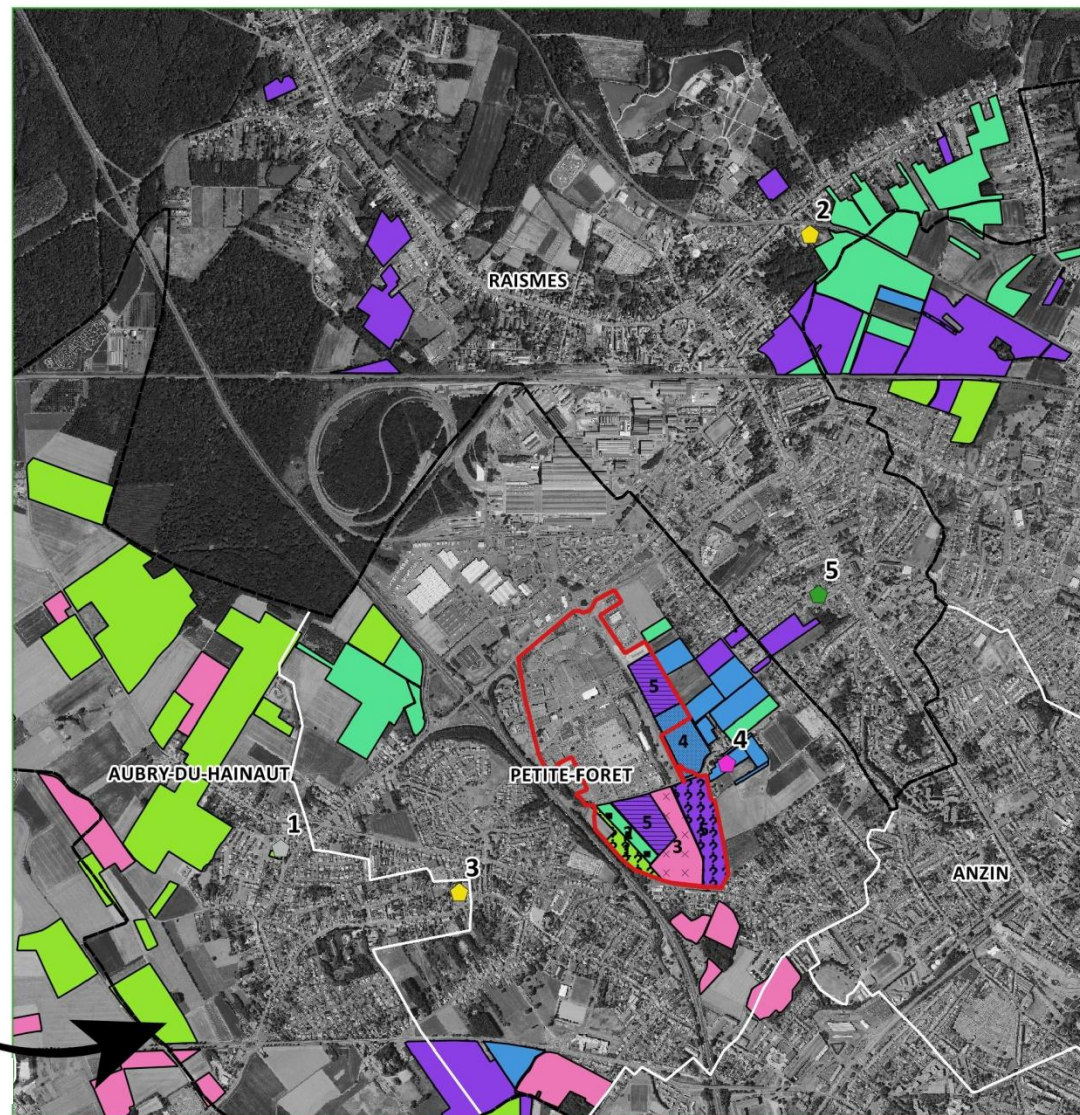
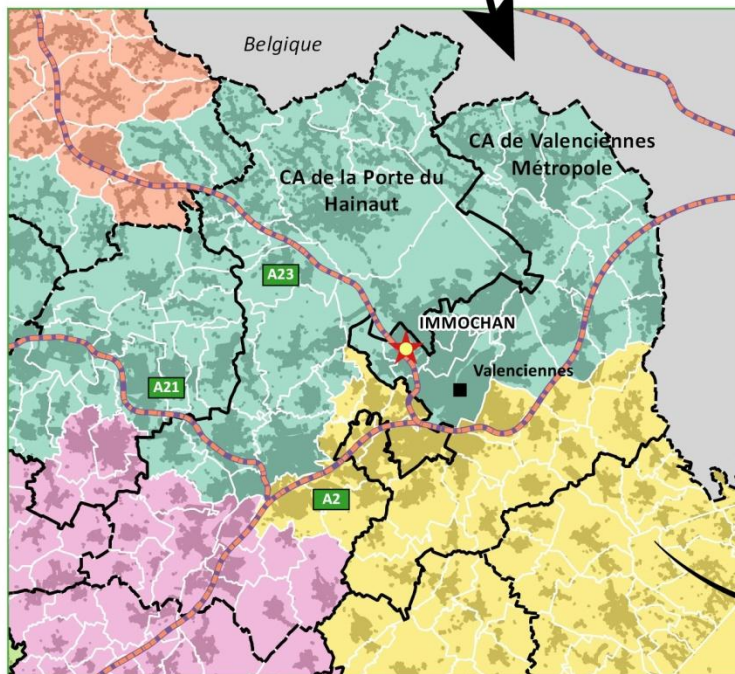
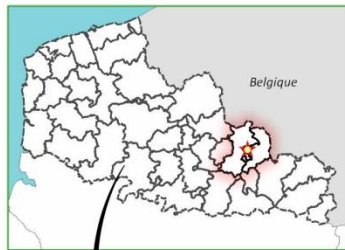
Figure 7: Carte synthétique – Périmètre de l'étude

Etude d'impact agricole du projet Immochan

ERC Immochan - Juin 2018



Sources : Ilôts RPG 2017 - Enquêtes Chambre d'Agriculture Juin 2018
 Agreste - DRAAF Hauts-de-France
 BD Sigale - 2009
 ©IGN AdminExpress® 2017
 OpenStreetMap - Ppige Orthophoto 2015
 Conception : Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais - Juin 2018



Infos. Générales

- Limites EPCI
- Réseau autoroutier
- Tâche urbaine
- Sous-Préfecture
- Emprise projet
- Projet Immochan

Petite Région Agricole

- Plaine de la Scarpe
- Hainaut
- Cambrésis
- Pévèle

Siège d'exploitation

- Cult. Végétale
- Cult. Spécialisée
- Elevage RSD
- Non enquêté

Parcellaire exploitant

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5

Rotation culture

- Blé/Orge/Mais/Ray Grass
- Blé/Bett./Blé/Pdt
- Blé/Légumes/Mais/Légumes
- Blé/Mais/Blé/Pdt
- Non renseigné

PARTIE 2

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE



Ce que dit le code rural :

Economie agricole locale = production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles justifiant le périmètre retenu par l'étude.

L'étude du contexte agricole se concentre sur trois échelles territoriales en fonction des données disponibles :

- *Les intercommunalités de Valenciennes Métropole et Porte du Hainaut*
- *Le périmètre rapproché des communes de Petite-Forêt, Raismes et Aubry-du-Hainaut*
- *La commune du projet : Petite-Forêt*

I- L'agriculture régionale et départementale

A- Une région très agricole

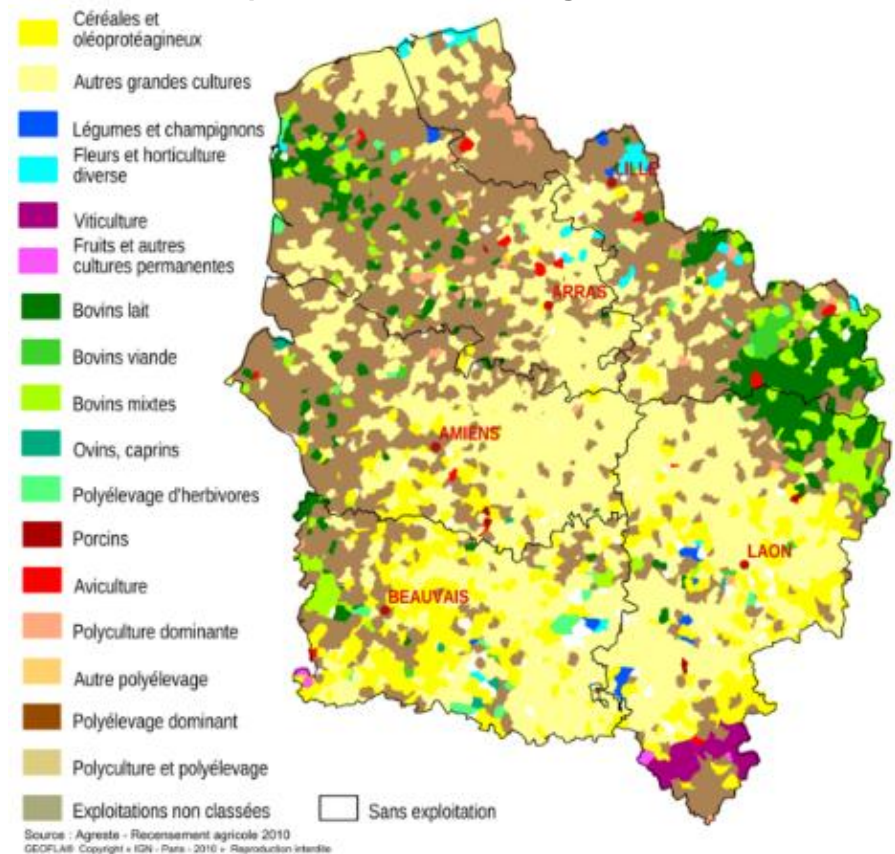
De par son climat océanique à semi-océanique, son relief peu accidenté et ses sols limoneux de bonne qualité agronomique, la région Hauts-de-France bénéficie d'une agriculture diversifiée et très productive. La région est couverte à 58% de terres arables et à 10 % de prairies permanentes. L'agriculture valorise ainsi 2/3 du territoire régional (1^{er} taux national).

Les céréales et oléo-protéagineux sont majoritaires avec 70 % des surfaces labourées et des rendements supérieurs à la moyenne française. De nombreux légumes (endives, petit-pois etc.) sont aussi cultivés. L'élevage, surtout bovin, est plus présent dans le Boulonnais et la Thiérache et sur le littoral.

La région est leader dans la production de :

- Betterave à sucre
- Pommes de terre
- Blé tendre
- Cornichons
- Oignons
- Petits pois
- Endive
- Glaces et yaourts
- Salsifis
- Chou de Bruxelles
- Etc.

Figure 8 : Orientation technico-économique (OTEX)* par commune de la Région



*OTEX : Classification européenne des exploitations agricoles selon la répartition de leurs productions (types de cultures et d'élevage) dans leur produit brut standard (chiffre d'affaire total potentiel) permettant d'établir leur spécialisation

B - Mais une agriculture marquée par la progression de l'urbanisation, surtout au Nord

Les Hauts-de-France sont la seconde région la plus urbanisée de France. En 2006, dans le Nord-Pas-de-Calais, 17,2 % des sols étaient artificialisés contre 9,3 % au niveau national. Le Nord reste plus urbanisé que le Pas-de-Calais avec une densité de population 2 fois plus élevée (454 hab./km² contre 221). Entre les années 1990 et 2000, l'agriculture a perdu 2 500 ha/an dans le NPDC. Entre 2006 et 2015 1100 ha/an ont été perdus dans le Nord (figure 9). A noter qu'entre 2007 et 2014, le secteur de la construction a pâti de la crise économique mais le nombre moyen d'hectares artificialisés repart à la hausse. **La raréfaction du foncier joue sur l'augmentation du prix des terres** qui a par exemple augmenté de 30 % dans le Hainaut entre 2009 et 2016 (figure 10).

Figure 9 : Evolution récente de l'occupation du sol du département du Nord en base 100 : une diminution des surfaces agricoles au profit des espaces urbains et naturels

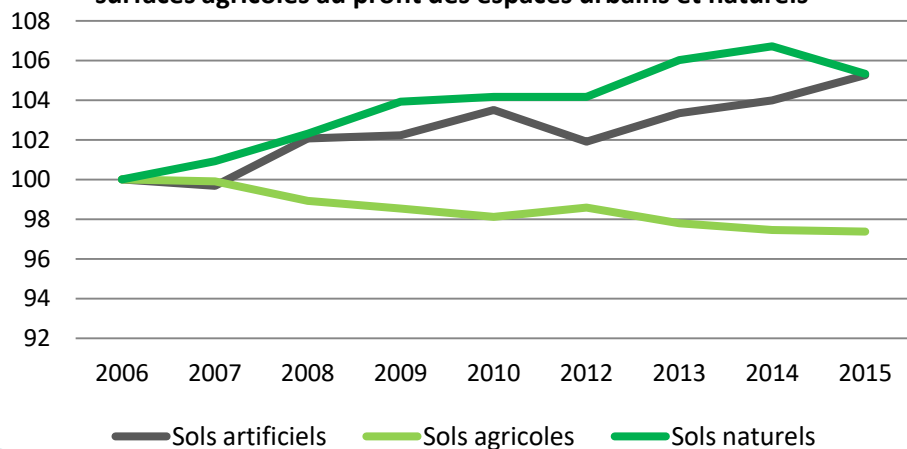
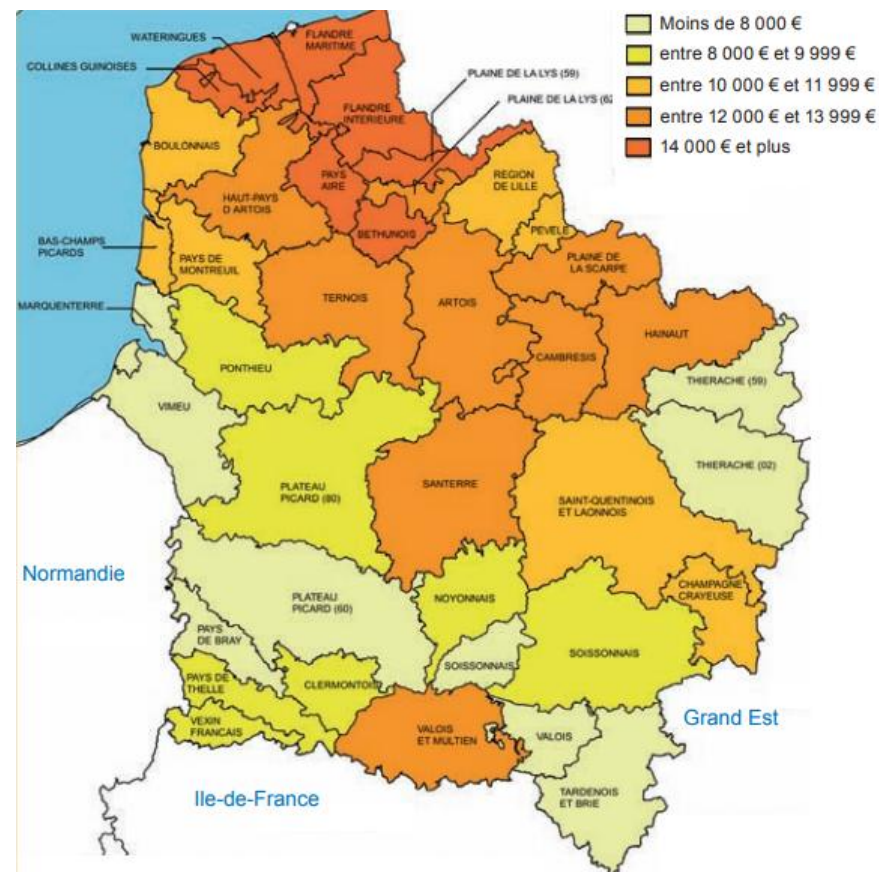


Figure 10 : Prix des terres et prés libres non bâtis par petite région agricole en Hauts-de-France en 2015



Source : Agreste, enquête Teruti-Lucas sur l'utilisation du territoire 2010

II- Zoom sur l'agriculture du territoire

A- Des conditions pédoclimatiques permettant le développement d'une agriculture diversifiée

Les intercommunalités de la Porte du Hainaut et de Valenciennes Métropole se trouvent à la **frontière entre la Plaine de la Scarpe** (terres humides et plus argileuses ou sableuses occupées de prairies) et **les plateaux du Hainaut**, aux sols plus fertiles et structurés qui favorisent les grandes cultures et la diversité des productions.

Les exploitations des communes de Raismes et Petite-Forêt étaient en 2010 **orientées dans la polyculture** (céréales, betteraves, pommes de terres, légumes de pleins champs etc.) **et le polyélevage**

Figure 11 : OTEX des communes entre la Scarpe et l'Hainaut

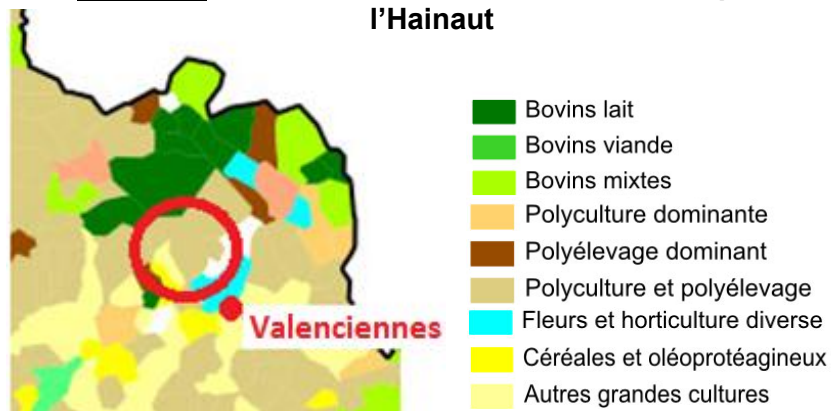


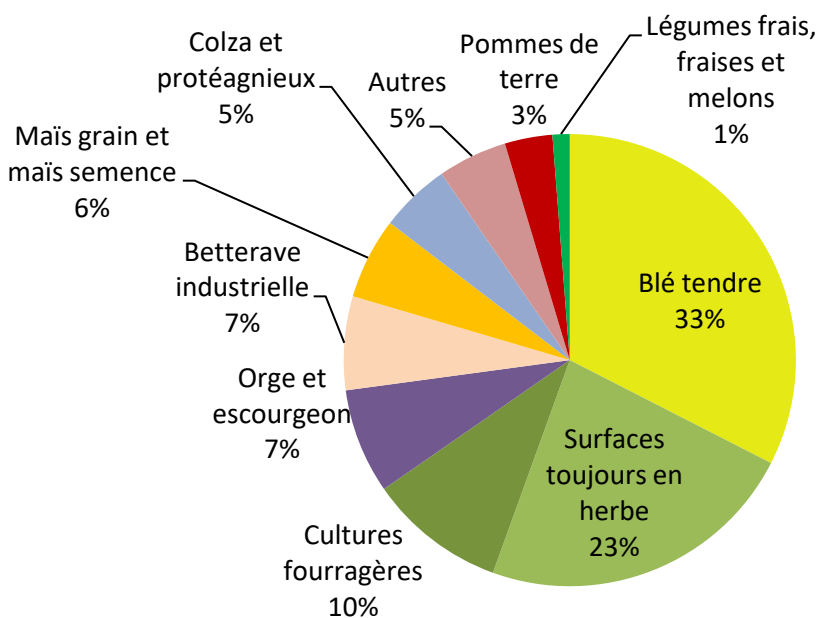
Figure 12 : Les élevages dans les exploitations du territoire en 2010, une majorité de vaches laitières

	Pourcentage d'exploitations concernées	Nb moyen de têtes par exploitation
Vaches laitières	71%	37
Vaches allaitantes	41%	39
Poules pondeuses	4%	14
Brebis mères	3%	45
Poulets chair	13%	755
Lapines mères	13%	14

Sources : Agreste, données du RGA (recensement général Agricole 2010)

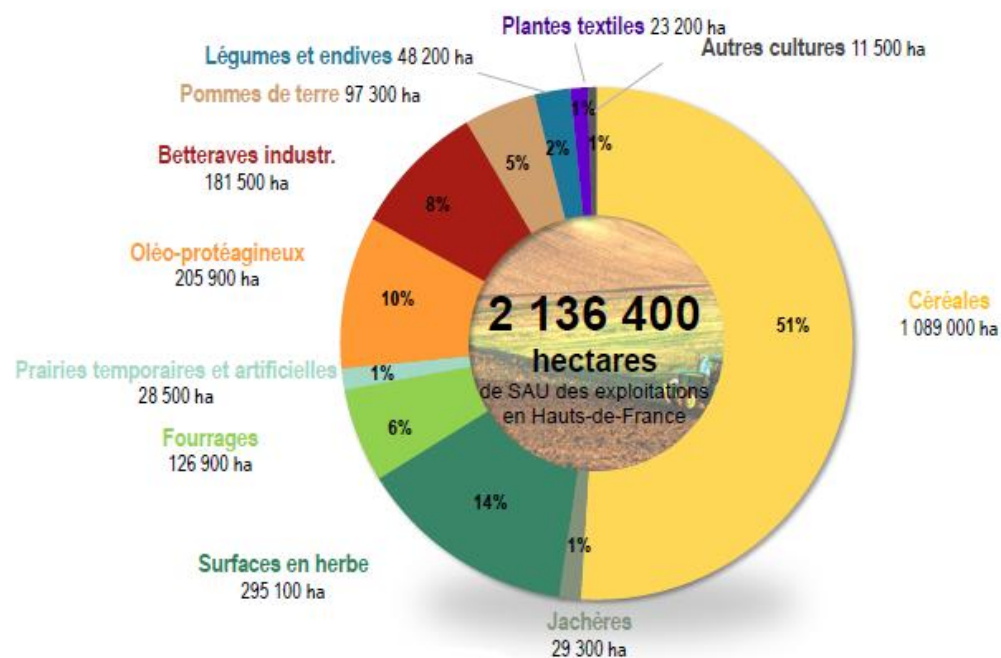
Les cultures sont plus diversifiées dans les intercommunalités étudiées qu'à l'échelle régionale. Les céréales sont beaucoup plus présentes à cette échelle régionale et les surfaces dédiées à l'élevage (prairies et cultures fourragères) plus rares.

Figure 13 : Répartition des surfaces agricoles utilisées par les exploitants de Valenciennes Métropole et Porte du Hainaut en 2010



Source : Agreste, données du Recensement Agricole Général 2010

Figure 14 : Répartition des surfaces agricoles utilisées en Hauts-de-France en 2015

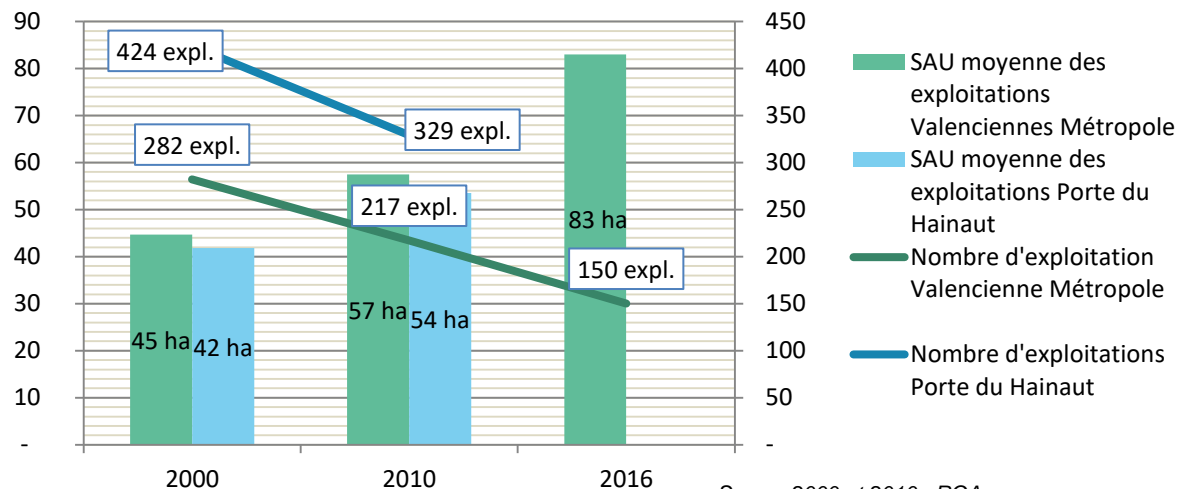


Source : Agreste SAA, 2015; retravaillé par Chambre d'Agriculture des HdF et NPDC

B- Une baisse tendancielle des exploitations agricoles, dans la moyenne nationale

Le nombre d'exploitations en France diminue depuis plusieurs dizaines d'années et cette tendance n'échappe pas au Nord de la France. **Les territoires de Valenciennes comme de la Porte du Hainaut ont perdu presque la moitié de leurs exploitations en 20 ans** (fig.15). Cette baisse de la démographie agricole s'explique entre autres par l'amélioration de la productivité par travailleur, les crises agricoles successives et l'absorption des exploitations les moins rentables par les restantes, ainsi que l'urbanisation.

Figure 15: Des exploitations moins nombreuses mais de taille croissante



Source 2000 et 2010 : RGA
Source 2016 : Enquête Chambre précédente

Les **exploitants sont aussi en moyenne de plus en plus âgés et l'âge de l'installation recule** (fig.16) en partie car le métier est de moins en moins attractif et du fait de la difficulté de trouver du foncier et d'acquies un capital suffisant pour reprendre une exploitation. En lien avec ces évolutions, **les formes sociétaires sont aussi de plus en plus nombreuses** (fig.17) par rapport aux exploitations individuelles car elles permettent une mutualisation des moyens entre plusieurs exploitants et/ou plus de flexibilité dans les apports de capitaux.

Figure 16 : Recul de l'âge moyen d'installation des agriculteurs de Valenciennes Métropole

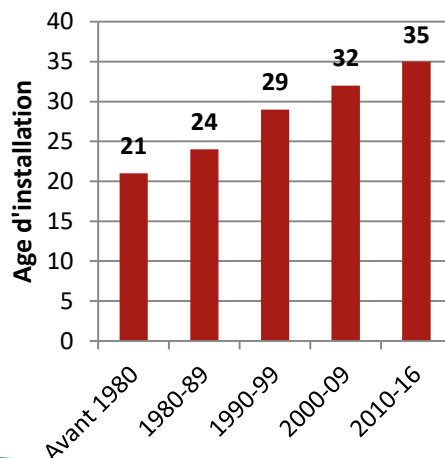
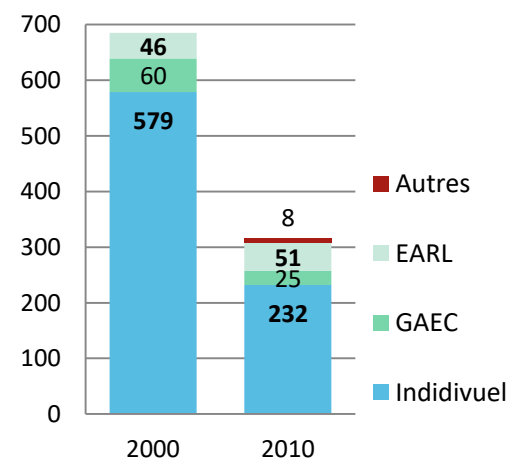


Figure 17 : Des formes sociétaires plus nombreuses



Sources : Agreste, données du RGA 2010 et données Chambre d'Agriculture 2016

C- Le foncier agricole du territoire : quelles évolutions et contraintes ?

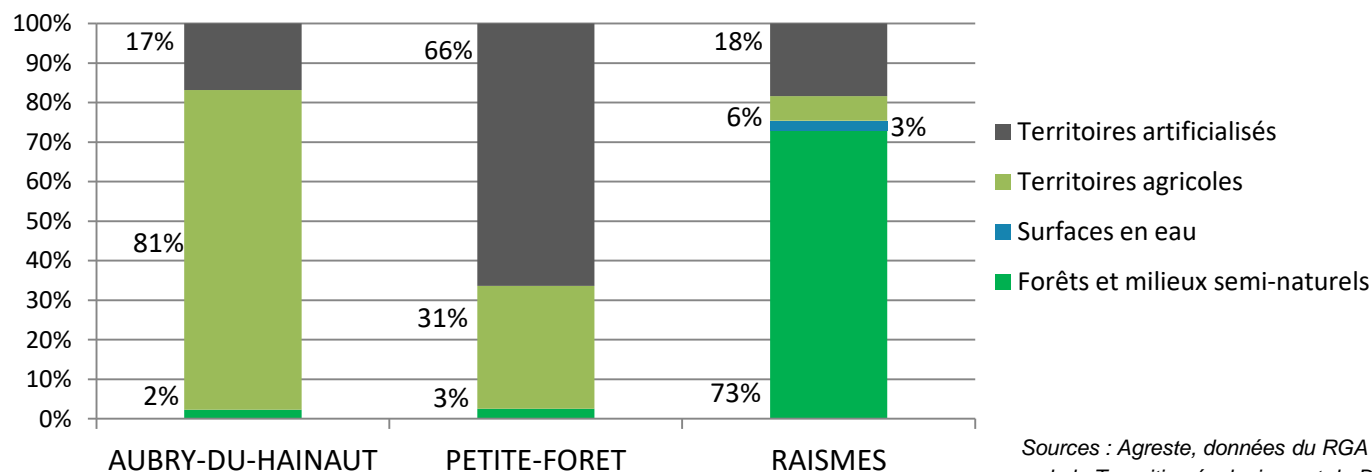
• Evolution de la SAU à l'échelle des deux intercommunalités

D'après les données du recensement agricole, les exploitations ayant leur siège dans les intercommunalités de la Porte-du-Hainaut et Valenciennes Métropole sont passées d'une SAU de 30 209 ha à 29 766 ha entre 2000 et 2010 (-1,5 %) soit une **perte de 44 ha agricoles par an environ**. Les pertes relatives de terres agricoles sont plus importantes à l'échelle départementale avec 2 % de SAU perdue entre 2000 et 2010. Les **pertes de terres étaient encore plus importantes la décennie précédente avec 140 ha en moyenne perdus par an**, à une époque où l'étalement urbain sur les terres agricoles ne posait pas encore question.

• La SAU des communes rapprochées

En 2012, **Petite-Forêt était de loin la commune la plus urbanisée** du périmètre avec 301 ha artificialisés sur une superficie totale de 455 ha. La commune a perdu 6,2 ha de terres agricoles au profit de l'artificialisation entre 2006 et 2012 (figure 18). D'une superficie légèrement inférieure, **Aubry-du-Hainaut a au contraire une vocation très agricole**, 80% de sa surface.

Figure 18 : Occupation du sol sur les communes de Petite-Forêt, Aubry-du-Hainaut et Raismes en 2012



Sources : Agreste, données du RGA 2010 ; Ministère de la Transition écologique et du Développement Durable ; Corine Land Cover

- **Pertes de foncier chez les enquêtés**

Selon les enquêtes menées de le cadre de la présente étude, **divers projets consommateurs d'espaces agricoles sont encore survenus ces dernières années**, comme le montre le tableau ci-contre. Ainsi la **surface perdue par les enquêtés, ces 10 dernières années, s'élève à 12,5 ha**. Cette surface ne tient pas compte de la future emprise du projet du contournement Valenciennes Nord.

Figure 19 : Pertes de foncier dû à l'urbanisation citées par les enquêtés

Projets	Maître d'ouvrage	Année	Exploitants impactés	Surface perdue
Contournement Valenciennes Nord	Public	En cours	4/5	En cours
Lotissement	Public	2008	1/5	1
Lotissement	Privé	2014	1/5	10
Lotissement	Privé	2016	1/5	1.5

Sources : Enquêtes Chambre d'Agriculture - Juin 2018

D- Approche de l'économie agricole du territoire.

Quels acteurs en amont des agriculteurs ?

Il existe diverses entreprises et coopératives qui interviennent sur le territoire et alentours dans la fourniture d'intrants et de matériel aux agriculteurs, ainsi que dans le conseil. **Les plus importantes auxquelles ils ont recours sont les deux la coopérative Unéal et le groupe privé Carré**, qui accompagnent leur adhérents tout au long de leur activité, depuis la préparation du sol et les semis jusqu'à la collecte des produits.

Figure 20 : Recensement non exhaustif des opérateurs en amont
(en bleu les opérateurs travaillant avec les exploitants impactés)

Source : Enquêtes menées et données internes de la Chambre d'Agriculture

Nom et Raison Sociale	Activité	Commune
CUMA (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole)		
BELLAING		BELLAING
FOURNITURE D'INTRANTS ET MATÉRIEL		
GROUPE CARRE	Commerce d'alimentation animale, semences, phytosanitaires et fertilisants	ARTRES
UNEAL	Commerce de semences, phytosanitaires, fertilisants, agroéquipements et aliments pour bétail	
DEBAERE	Commerce de pommes de terre et de plants	QUESNOY SUR DEULE
PEPINIERES WANNYN	Culture et commerce de plants	ODOMEZ
STRUCTURES DE CONSEIL		
GROUPE CARRE		ARTRES
UNEAL		

Entreprises en lien avec les enquêtés pendant la production

Les agriculteurs peuvent faire le choix de **sous-traiter une partie de leurs travaux** comme le labour, les semis ou la moisson à des **Entreprises de Travaux Agricoles**, dites ETA.

Il peut s'agir d'exploitants du voisinage qui rentabilisent alors un parc important de matériels. Tel est le cas notamment d'un des enquêtés impactés par le projet.

Les agriculteurs peuvent également **se partager un même matériel au sein d'une CUMA** (coopérative d'utilisation de matériel agricole), dont le coût dépasse leur capacité d'investissement individuelle. Un agriculteur enquêté est ainsi membre de la CUMA de Bellaing.

Figure 21 : Recensement non exhaustif des entreprises en lien avec les agriculteurs durant la production

(en bleu les opérateurs travaillant avec les exploitants impactés)

Source : Enquêtes menées et données internes de la Chambre d'Agriculture

Nom et Raison Sociale	Commune
CUMA (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole)	
BELLAING	BELLAING
ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICOLES	
MARC LECAT	AUBRY DU HAINAUT
ENTREPRISE WANTELET	WALLERS
AD CACHERA	MARQUETTE EN OSTREVANT
COOPERATIVES	
UNEAL	

Une grande diversité d'acteurs agro-alimentaires sur le territoire

Figure 22 : Recensement non exhaustif des opérateurs aval
 (en bleu les opérateurs travaillant avec les exploitants impactés)
 Source : Enquêtes menées et données internes de la Chambre d'Agriculture

Nom et Raison Sociale		Commune
COLLECTE ET/OU TRANSFORMATION		
FIZZY DISTRIBUTION SAS	Commerce de gros de sucre, chocolat et confiseries	SARS ET ROSIERES
LE NOURRAIN	Commerce de gros de produits à base de viande	SAINT AMAND LES EAUX
CHARLET SA	Commerce de gros de fruits et légumes	MARLY
SOURDEAU VIANDES	Commerce de gros de viande de boucherie	VALENCIENNES
SOUFFLET ALIMENTAIRE	Collecte, négoce et transformation de céréales	VALENCIENNES
EAUX MINERALES DE SAINT-AMAND	Industrie des eaux de table	SAINT AMAND LES EAUX
HARRY'S BARILLA	Fabrication industrielle de pain et pâtisseries	ONNAING
COVINOR	Fabrication et conditionnement de vinaigre	RAISMES
SIROPS GUIOT	Fabrication et conditionnement de sirops	FRESNES SUR ESCAUT
SAINT GERY	Préparation industrielle de produits à base de viande	SAINT AMAND LES EAUX
UNEAL	Commerce de gros de céréales	NEUVILLE SUR ESCAUT
GROUPE CARRE	Commerce de semences, phytosanitaires et fertilisants	ARTRES
MALTERIES FRANCO-BELGES	Fabrication de malt	PROUVY
MALTERIES FRANCO-BELGES	Fabrication de malt	SAINT SAULVE
LUCULLUS	Préparation industrielle de produits à base de viande	MARLY
LES CUISINES DES SOURCES	Préparation industrielle de produits à base de viande	SAINT AMAND LES EAUX
BRASSERIE LA CHOLETTE	Fabrication de bière	HORDAIN
MINOTERIE MORAGE	Meunerie	NOYELLES SUR SELLE
FRAICHEUR-FACTORY	Fabrication de soupes de légumes	PROUVY
EXPLOITANTS PRATIQUANT LA VENTE DIRECTE		
EARL PHILIPPIN	Exploitation agricole	AUBRY DU HAINAUT
LA BONNE ESPERANCE	Exploitation agricole	PETITE FORET
DEBOUCHES EN CIRCUITS COURTS		
CENTRE ÉQUESTRE DE SAULTAIN		SAULTAIN
ASSO. PAYSANS DU GRAND HAINAUT	Association d'exploitations agricoles en circuits courts	LE QUESNOY
O'TERA	Supermarché	AULNOY LES VALENCIENNES

E- Estimation du nombre d'emplois générés par l'agriculture sur le territoire

- **Zoom sur l'emploi agricole dans :**

- **La CA Valenciennes Métropole**

L'économie agricole du territoire compte 1 600 emplois directs et indirects, soit un peu plus de 2 % du total de l'emploi sur le territoire. Ces emplois sont répartis sur le territoire de Valenciennes Métropole (figure 23).

- **La CA de la Porte du Hainaut**

L'économie agricole du territoire compte 2 025 emplois directs et indirects, soit presque 5% du total de l'emploi sur le territoire. Ces emplois sont répartis sur le territoire de la CA de la Porte du Hainaut (figure 24).

- **L'âge des chefs d'exploitations :**

Pour ces 2 territoires, 3 chefs d'exploitations sur 4 étaient âgés de plus de 40 ans selon les données MSA 59 de 2016, traitées par la Chambre d'Agriculture Hauts-de-France. Suite à l'analyse des différentes données recueillies lors des enquêtes menées auprès des agriculteurs impactés, 3 chefs d'exploitations sur 7 ont plus de 55 ans. La moyenne d'âge est donc plus élevée que celle des agglomérations sus-citées.

La question de la transmission est donc un enjeu fort pour les exploitants impactés. Il est important de préciser que sur les 3 exploitations concernées, l'exploitant 2 spécialisé en bovin-lait envisage l'arrêt de son activité. Les 2 autres envisagent une transmission dans le cadre familial, transmission déjà effectuée pour l'exploitant 3.

Sur Valenciennes Métropole et Porte-du-Hainaut, 1 emploi agricole génère 2,5 emplois indirects

Selon les données de l'observatoire de l'emploi mis en place en 2016 par la Chambre d'Agriculture à partir des données de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) et de la CCI, **l'agriculture génère un nombre important d'emplois sur les intercommunalités de Valenciennes et Porte-du-Hainaut**. Il s'agit de données globales concernant tous les acteurs économiques liés aux filières agricoles à l'échelle de ces territoires. Ne sont pas distingués les emplois des opérateurs en lien avec les exploitants impactés par le projet, ni pris en compte ceux d'opérateurs hors de ces deux intercommunalités auxquels les exploitants pourraient avoir recours. **Les emplois sont comptés en nombre d'actifs**.

Figure 23 : Les emplois agricoles directs et indirects sur Valenciennes Métropole

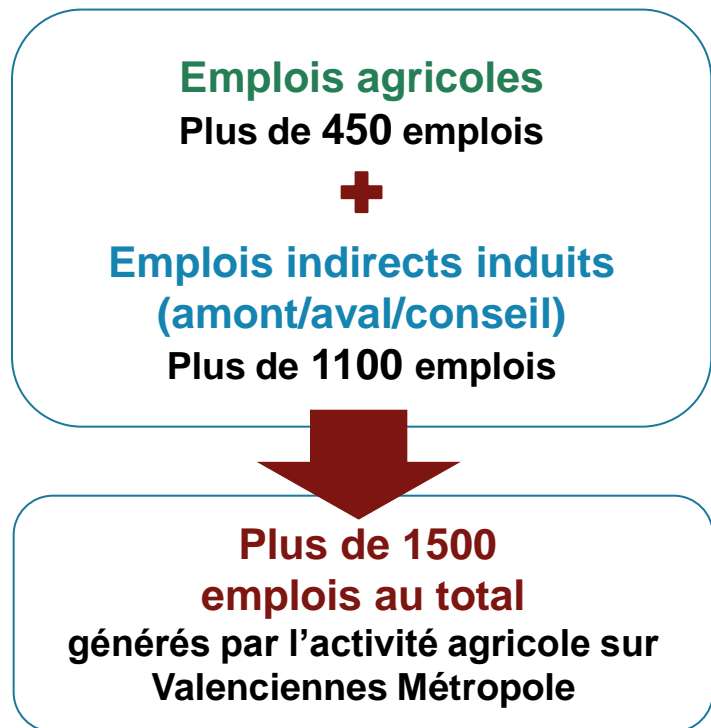
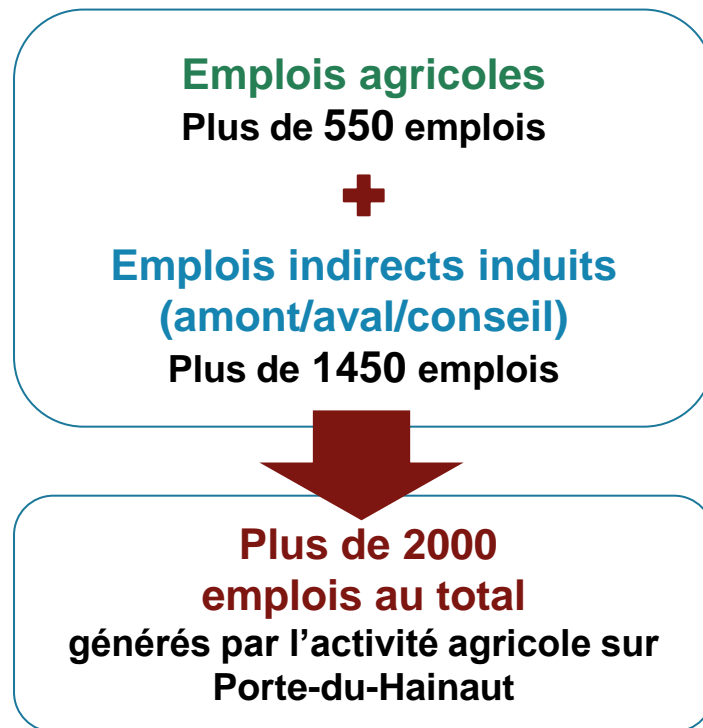


Figure 24 : Les emplois agricoles directs et indirects sur Porte-du-Hainaut



Source : Fichier agro-alimentaire partenarial régional (CCI-Agroé-Chambre d'Agriculture-2016 ; MSA 59-62-2016)

PARTIE 3

LES EFFETS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE



Ce que dit le code rural :

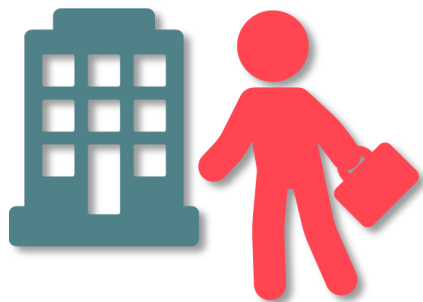
« Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus. »

I- Des effets positifs relativement limités, notamment pour l'agriculture

A- Des effets positifs relatifs

Selon l'évaluation environnementale établie par le bureau d'étude GINGER BURGEAP, le projet va permettre la création de nouveaux emplois, environ 1 000 équivalents temps pleins pour les boutiques, et une centaine d'emplois indirects dans la sécurité, l'entretien des espaces verts, le gardiennage, le nettoyage....

L'extension de la capacité d'accueil de l'ensemble commercial permettra d'accroître la clientèle. Cet accroissement impactera positivement le potentiel d'achat. Ce pouvoir d'achat supplémentaire sera susceptible d'influer positivement sur la demande de produits maraîchers, de produits locaux issus de la ferme...



B- Une source d'incertitude

Néanmoins cette opportunité laisse place à une incertitude. Les agriculteurs ont déjà exprimés, lors des enquêtes menées ainsi que lors de la réunion de concertation, une tension pour répondre à la demande actuelle. La perte de foncier agricole n'atténuera pas cette tension., et risque de l'accroître.



II- Les effets négatifs pour l'agriculture

A- Une consommation élevée du foncier agricole du territoire, déjà faible...

Comme cela a été démontré précédemment, le projet consommera de manière définitive 13,14 ha de terres agricoles de qualité. Le projet impacte donc **des terres agricoles à potentiel agronomique important** présentant un réel intérêt pour la résilience de l'activité agricole :

- sols permettant des rendements élevés,
- diversité des cultures envisageables (grandes cultures, légumes de plein champs....).

Ces effets sont cumulés avec d'autres projets consommateurs de fonciers agricoles. Cela entraîne pour les exploitants du territoire une recherche de foncier de plus en plus éloigné des sièges d'exploitation, augmentant ainsi les difficultés de trajets, les frais de carburant... Pour exemple, l'exploitant 3 dont le siège est situé sur la commune d'Aubry du Hainaut a été dans l'obligation de rechercher du foncier à 11 km de son siège pour compenser la perte du foncier consommé par le projet d'extension de la zone commerciale de Petite-Forêt.

B- ... entraînant une perte de production non négligeable

La consommation du foncier entraînera également **une perte de fourrage pour l'éleveur en place**.

L'accès aux parcelles restant en culture sera rendu difficile à plusieurs égards :

- Matériel inadapté,
- Source de conflit avec les usagers de la route ainsi que les riverains,
- Nécessité d'adapter des horaires déjà complexes.

L'imperméabilisation des sols (artificialisation) entraînera également une **augmentation des ruissellements** (les terres agricoles jouent un rôle essentiel d'éponge) en absorbant l'eau et participera donc à la lutte contre les inondations.

Enfin le manque à gagner consécutif à la perte de production entraînera un surdimensionnement du matériel et ainsi des difficultés de remboursement et d'amortissement des investissements engagés par certains exploitants.

III – Estimation financière de la perte de potentiel agricole

L'objectif est de quantifier la perte économique générée par le projet sur l'activité agricole du territoire. Pour ce faire, il est proposé d'utiliser une méthode qui fait consensus au niveau national, sur la base d'un travail partenarial initial entre la Chambre d'Agriculture et la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) des Pays de la Loire.

Étape 1 : Calcul de la perte économique à partir de la mesure des impacts économiques directs et indirects

→ IMPACT DIRECT ANNUEL

- Indicateurs mobilisés

- Surface agricole prélevée de manière définitive : **13,14 ha**
- Assolement des exploitations impactées : répartition des surfaces impactées par système de production

OTEX	Répartition
Grandes cultures (autres que Céréales, oléoprotéagineux)	40%
Bovins lait	40%
Polyculture, polyélevage	20%

Source : enquêtes menées par la Chambre d'Agriculture, Juin 2018

- Produit brut standard (PBS) moyen des exploitations par hectare (chiffre d'affaires potentiel par production et/ou système de production) : **3 023 €/ha**

	Répartition par OTEX sur le territoire concerné en % des surfaces	PBS agricole par système de production (€/ha)	PBS agricole moyen du territoire (€/ha)
Grandes cultures	40%	2 866	1 147
Bovins lait	40%	3 186	1 274
Polyculture, polyélevage	20%	3 009	602
Total exploitations impactées			3 023

Sources : Enquêtes Chambre d'Agriculture Juin 2018 ; Ministère de l'Agriculture Agreste – RICA 2016

- Calcul de l'impact direct annuel

$$\begin{aligned} \text{Impact direct annuel} &= \\ &\text{Produit brut par hectare} \times \text{surface impactée} \\ &= 3\,023 \text{ €} \times 13,14 \text{ ha} = \mathbf{39\,718 \text{ €}} \end{aligned}$$

→ IMPACT INDIRECT ANNUEL

Celui-ci est caractérisé par l'impact sur les filières en aval, et s'ajoute à l'impact direct défini précédemment. Nous passons de l'impact direct à l'impact indirect en multipliant le premier par un ratio de proportionnalité entre le chiffre d'affaires à la production agricole et celui à la transformation des industries agroalimentaires (IAA).

• Indicateurs mobilisés

- Chiffre d'affaires net des IAA (2015) : **16 323 millions d'€** (1)
- Chiffre d'affaires des productions agricoles régionales (CA moyen 2010-2015 pour lisser la volatilité) : **5 852 millions d'€** (2)
- Ratio de proportionnalité entre CA agricole et CA IAA (2)/(1) : **2,6**
⇒ Pour 1 € de richesse produite par l'agriculture, l'aval en produit 2,6.
- Impact direct annuel calculé précédemment : **39 718 €**

• Calcul de l'impact indirect annuel

$$\begin{aligned} \text{Impact indirect annuel} &= \text{Impact direct annuel} \times 2,6 \\ &= 39\,718 \text{ €} \times 2,6 = \mathbf{104\,076 \text{ €}} \end{aligned}$$

→ IMPACT ANNUEL GLOBAL

L'impact global correspond à la somme des impacts direct et indirect.

• Indicateurs mobilisés

- Impact direct annuel : **39 718 €**
- Impact indirect annuel : **104 076 €**

• Calcul de l'impact annuel global

$$\begin{aligned} \text{Impact global} &= \text{Impact direct} + \text{Impact indirect} \\ &= 39\,718 \text{ €} + 104\,076 \text{ €} = \mathbf{143\,794 \text{ €}} \end{aligned}$$



Sources : Ministère de l'Agriculture – Agreste Comptes de l'agriculture 2010-2015 ; Insee – ESANE 2015

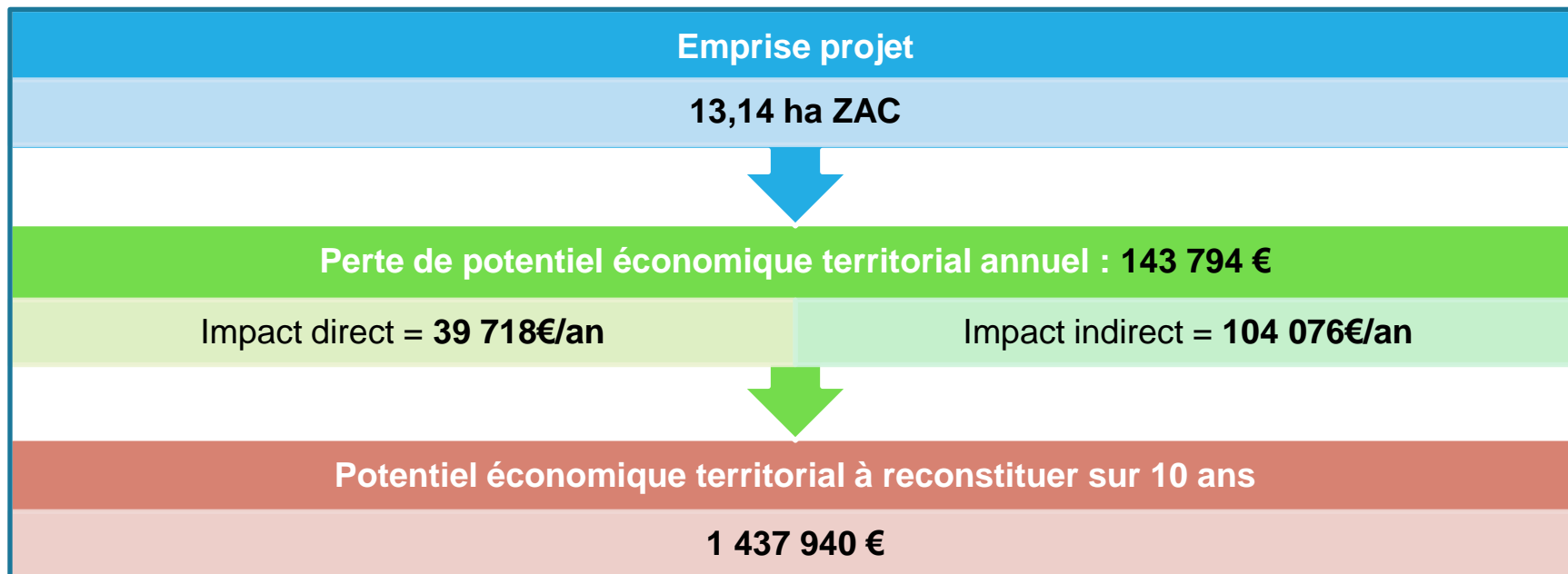
Étape 2 : Reconstitution du potentiel économique agricole du territoire

Selon la méthode utilisée et partagée, il est estimé, à partir de recoupements d'observations statistiques et de terrains, qu'une période de 10 ans est nécessaire pour reconstituer le potentiel agricole perdu par le projet, pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement.

Dans le cas présent, il est à noter que de nombreux investissements ont été fait par les exploitants impactés.

- **Calcul du potentiel économique global à reconstituer**

$$\begin{aligned} \text{Potentiel économique global} &= \text{impact global annuel} \times 10 \text{ ans} \\ 143\,794 \text{ €} \times 10 &= \mathbf{1\,437\,940 \text{ €}} \end{aligned}$$



PARTIE 4

LES MESURES ENVISAGEES POUR RETABLIR LE POTENTIEL AGRICOLE DU TERRITOIRE

Ce que dit le code rural :

Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet, raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes.

Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

I – Un évitement difficile voire impossible

A- Historique du projet

Le projet de requalification urbaine de Petite Forêt a été initié par le maître d'ouvrage, il y a quelques années.

Plusieurs scénarios ont alors été envisagés.

➤ **Le premier réalisé jusqu'au début de l'année 2016 :**

Ce scénario prévoyait une utilisation totale du foncier. Le parking étant uniquement au sol, cela provoquait logiquement un étalement de sa surface. Le positionnement des cellules commerciales était donc adjacent au parking et entraînait un étalement important sur le terrain.

➤ **Le deuxième scénario envisagé :**

A la suite d'une étude urbaine menée par la Fabrique de la ville et l'intervention du cabinet Wilmotte, une stratégie est développée pour recentrer les activités de manière à libérer les fonciers agricoles **en marge** et créer un parc agricole en périphérie qui puisse faire la transition entre les zones résidentielles et la zone commerciale.

Est alors créé le silo du parking en superposition de l'espace commercial, contribuant ainsi à la libération du site, à la création de tous les espaces verts nécessaires et la libération d'une partie des terrains agricoles alentours.

- **Plusieurs implantations seront proposées jusqu'à aboutir au plan actuel** qui crée à travers le silo un immense signal sur le territoire.

Néanmoins, le projet ne peut éviter la consommation d'une partie importante du foncier agricole de la commune de PETITE FORET pour les raisons exposées ci-après.

B- Critères déterminants

Selon le maître d'ouvrage, les études menées lors de la conception du projet n'ont pas été principalement motivées par la limitation de la consommation de l'espace agricole.

Les critères principaux ont été économiques et géographiques (proximité avec le centre commercial existant).

Au vu de l'avancement du projet, d'autres mesures d'évitement ne peuvent être envisagées.

Enfin, le projet devait être également en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale. Ce dernier a défini le secteur comme un site d'intérêt communautaire dans le cadre du développement économique du territoire.

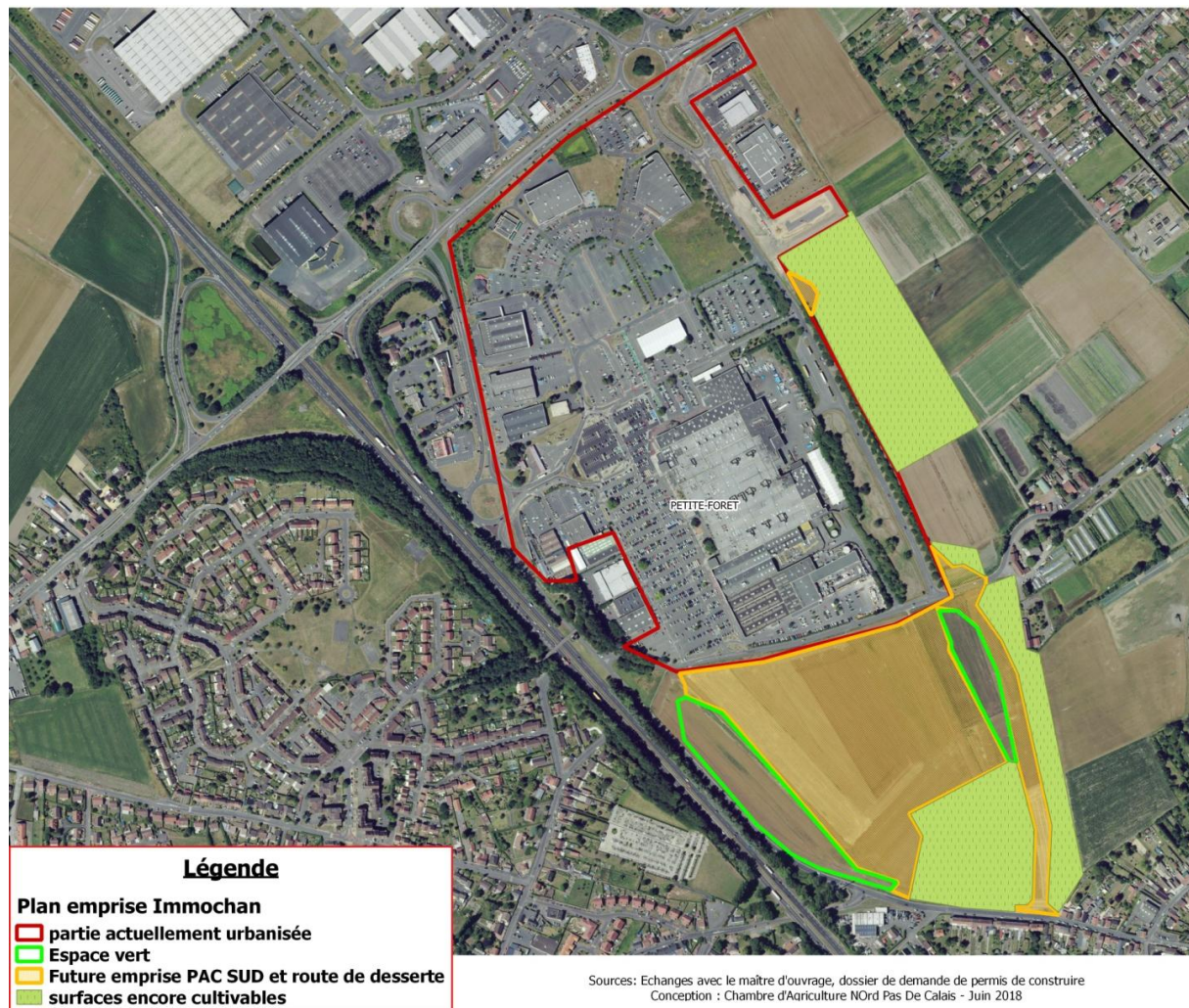
II – Une réduction envisageable et envisagée

Figure 25 : Surfaces restituables à l'activité agricole

Une partie des terres agricoles impactées par le Parc d'Activités Commerciales SUD peut être restituée à l'activité agricole. La surface de cette restitution est de 9 ha environ (matérialisé en vert sur la figure ci-contre).

Cela étant, un remembrement serait nécessaire afin d'optimiser cette restitution et de rendre viable l'activité menée sur les parcelles après remembrement.

Le maître d'ouvrage a également tenu compte de l'activité agricole lors de la détermination du calendrier des travaux. En effet, le démarrage des travaux se fera après la période de récolte pour diminuer l'impact financier. Ainsi, le phasage a tenu compte de la période de dernière récolte de 2018 pour un démarrage des travaux début 2019. Il est à noter néanmoins que les travaux démarreront par le PAC SUD, partie du projet impactant le plus le potentiel agricole du territoire.



III– Une compensation collective indispensable

A- Estimation du fonds de compensation

L'objectif est quantifier l'investissement nécessaire pour pouvoir reconstituer le potentiel agricole perdu.

Pour ce faire, il est nécessaire de déterminer le ratio entre le montant investi et la richesse produite induite par cet investissement.

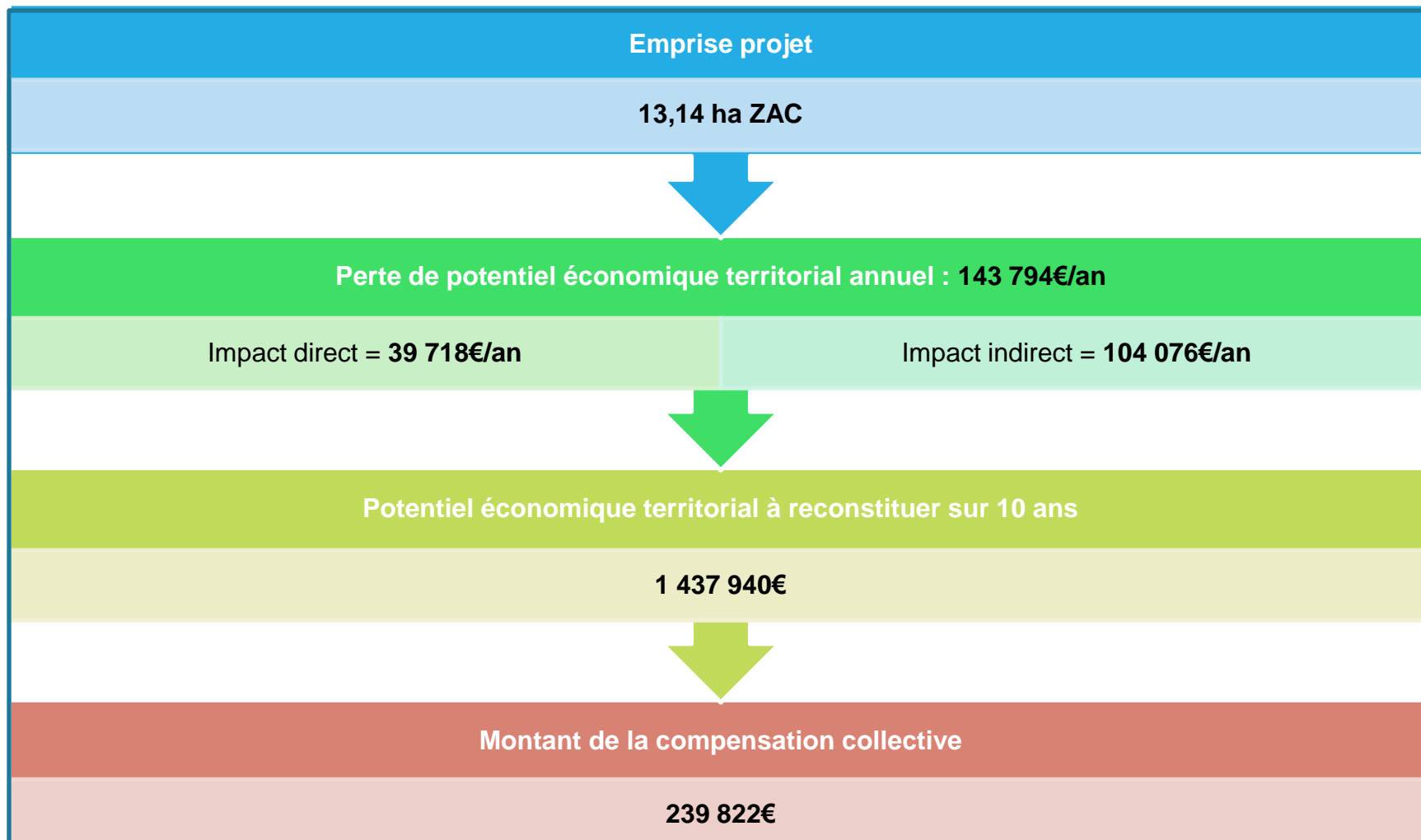
- **Indicateurs mobilisés**

- . Potentiel économique à reconstituer sur 10 ans :
1 437 940 €
- . Ratio Investissement / Produit (moyenne sur 10 ans 2006-2015) : **6**
⇒ *il est nécessaire d'investir 1 € pour générer 6 € de produit.*

- **Calcul de l'investissement à mobiliser**

$$\begin{aligned}\text{Montant compensatoire} &= \text{Potentiel économique} / 6 \\ &= 1\,437\,940 \text{ €} / 6 = \mathbf{239\,822 \text{ €}}\end{aligned}$$

Figure 26 : Evaluation de la compensation collective agricole - Synthèse du calcul



B- Proposition de pistes d'action: Un projet global pour pérenniser et dynamiser l'activité agricole du territoire

Le maître d'ouvrage a proposé la mise en place d'une cellule commerciale avec loyer réduit réservée à la vente de produits locaux (mise en place d'une coopérative avec les agriculteurs locaux). Néanmoins, étant sur une culture de masse, cette proposition n'est pas intéressante pour l'économie agricole du territoire.

Suite à la réunion de concertation qui s'est tenue le vendredi 15 juin en présence d'une partie des exploitants impactés, une proposition de projet a vu le jour.

La volonté des exploitants interrogés est de **poursuivre le développement** de la vente directe **et/ou en circuit court**, mode de commercialisation déjà en place pour la plupart d'entre eux. Certains sont également engagés dans une démarche de conversion en agriculture biologique.

Les réflexions menées ont donc abouti au projet décrit ci après. Ce projet s'inscrit **dans l'esprit de la démarche plus globale d'insertion des produits locaux dans les grandes et moyennes surfaces**, démarche portée par les services de l'Etat sur le territoire valenciennois.

1- La **mise en place d'un distributeur automatique** de produits de la ferme a été proposée :

- Celui-ci serait implanté à l'intérieur de la nouvelle zone d'activité commerciale. Cette zone constituera, en effet, un **bassin de consommation** auquel a accès une multitude de publics différents (riverains, clients, fournisseurs ...),
- Ce distributeur restera **propriété des exploitants** et pourra, le cas échéant, servir à d'autres exploitants du territoire que les seuls impactés,
- Il sera **alimenté par des produits maraîchers**. Ces produits seront à terme issus de la production biologique.

Cette mise en place se différencierait des modes de commercialisation existants sur le territoire (comme les magasins d'achat/revente), afin de diversifier l'offre de produits alimentaires.

Figure 27: Exemple de distributeur de produits fermiers dans le Tarn
Source : Chambre d'Agriculture du Tarn



2- Le fonds de compensation permettra également d'acquérir un **matériel adapté au développement de l'agriculture raisonnée et biologique** notamment du matériel tel que des houes rotatives, des herse étrilles, des bineuses... Ce matériel est nécessaire et spécifique pour développer l'activité en circuits courts et en agriculture biologique et alimenter le distributeur automatique.

Ce matériel serait géré en copropriété par les exploitants impactés. La piste du Groupement d'Intérêt Economique a d'ailleurs été évoqué.

En complément, les exploitants ont évoqué :

- La possibilité d'investir dans une balayeuse qui pourrait être utilisée par les exploitants du territoire, afin d'éviter certains désagréments pour les riverains usagers de la route, et **contribuer aux bonnes relations avec les habitants du territoire.**
- La nécessité de mettre en place des clôtures pour faire face au vandalisme et vols de récolte, afin de sécuriser les terres cultivées à l'intérieur du périmètre immédiat, et l'approvisionnement des différents circuits de commercialisation des exploitants (dont le distributeur).

3- Un **temps d'accompagnement** sera prévu en amont pour étudier le marché et la faisabilité du projet. L'objectif sera de le rendre le plus pertinent possible pour répondre au mieux à la demande du bassin de vie dans lequel il s'inscrira.

Un **temps d'animation** sera également envisagé afin de pérenniser l'action mise en place.

Les possibilités de multiplier les sources de financement (fonds européens, aides régionales, etc.) ont également été évoquées et pourront être étudiées en phase amont du projet.



**POUR PASSER A
L'ACTION**

Une convention tripartite entre l'Etat, le représentant de la profession agricole et le maître d'ouvrage est proposée. Cette convention déterminera le rôle de chacun ainsi que le mode de gestion du fonds de compensation financière.

CONCLUSION

Au vu de l'analyse et du dialogue menés, des mesures ont émergé. Ces dernières permettront de minimiser les conséquences du projet sur le territoire agricole.

Un fonds de compensation sera mis en place pour le reste de la surface agricole définitivement prise à l'économie agricole du territoire. Celui-ci permettra de **rééquilibrer économiquement** les exploitations impactées par le projet ainsi que les opérateurs du territoire.

L'étude menée a permis d'ouvrir **un dialogue constructif tant avec le maître d'ouvrage qu'avec les agriculteurs impactés.**

Les pistes d'actions identifiées offrent des perspectives d'avenir via un projet pertinent et réaliste.

La prochaine étape sera de formaliser ce plan d'action dans le cadre d'une convention. L'objectif sera alors de **concrétiser ces pistes dans une démarche concertée et favorable à l'activité agricole du territoire.**

TABLE DES FIGURES

Figure 1	Plan de situation du projet	P 12
Figure 2	Plan de masse du projet	P 14
Figure 3	Historique du site	P 15
Figure 4	Situation cadastrale de la parcelle AO 18	P 16
Figure 5	Situation des zones encore cultivées	P 17
Figure 6	Profil des exploitants impactés	P 18
Figure 7	Carte de synthèse	P 21
Figure 8	Orientations technico-économiques par commune	P 23
Figure 9	Evolution récente de l'occupation du sol du département du Nord en base 100 : une diminution des surfaces agricoles au profit des espaces urbains et naturels	P 24
Figure 10	Prix des terres et près libres non bâties par Petite Région Agricole en Hauts de France en 2015	P 24
Figure 11	Orientations technico-économiques des communes entre la Scarpe et le Hainaut	P 25
Figure 12	Les éleages dans les exploitations du territoire en 2010, une majorité de vaches laitières	P 25
Figure 13	Répartition des surfaces agricoles utilisées par les exploitants de Valenciennes Métropole et Porte du Hainaut en 2010	P 26

Figure 14	Répartition des surfaces agricoles utilisées en Hauts-de-France en 2015	P 26
Figure 15	Des exploitations moins nombreuses mais de taille croissante	P 27
Figure 16	Recul de l'âge moyen d'installation des agriculteurs de Valenciennes Métropole	P 27
Figure 17	Des formes sociétaires plus nombreuses	P27
Figure 18	Occupation du sol sur les communes de Petite Foret, Aubry du Hainaut et Raismes en 2012	P 28
Figure 19	Pertes de foncier due à l'urbanisation citée par les enquêtées	P 29
Figure 20	Recensement non exhaustif des opérateurs en amont	P30
Figure 21	Recensement non exhaustif des entreprises durant la production	P 31
Figure 22	Recensement non exhaustif des opérateurs aval	P 32
Figure 23	Les emplois agricoles directs et indirects sur Valenciennes Métropole	P 34
Figure 24	Les emplois agricoles directs et indirects sur Porte-du-Hainaut	P 34
Figure 25	Surfaces restituables à l'activité agricole	P 44
Figure 26	Synthèse du calcul du fonds de compensation collective	P 46
Figure 27	Exemple de distributeur de produits fermiers dans le Tarn	P 47

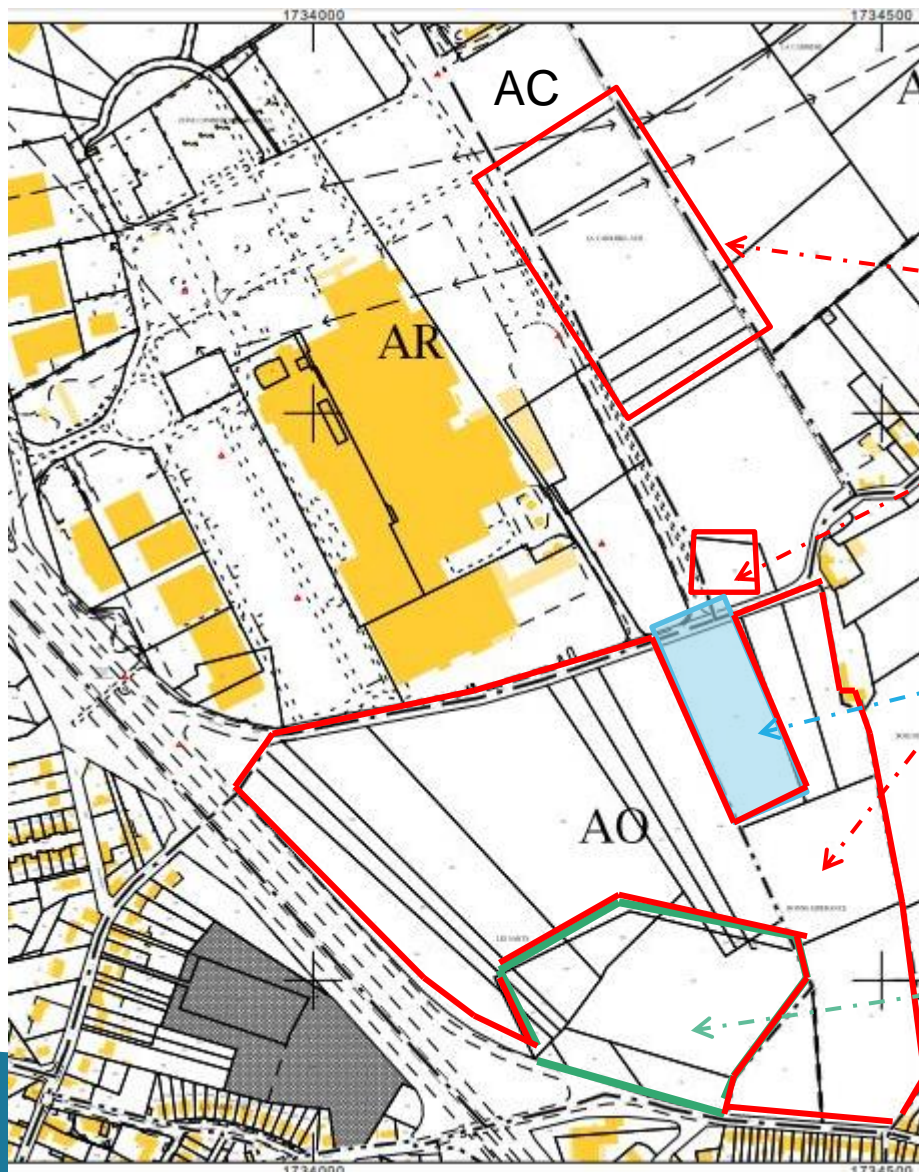
ANNEXES

ANNEXE 1 – Récapitulatif des parcelles en propriété ou bail à construction du maître d'ouvrage

ANNEXE 2 – Fiche d'identité des communes situées dans le périmètre rapproché de l'étude

ANNEXE 3 – Cartes des sols NPDC

ANNEXE 1 : Récapitulatif des parcelles en propriété ou bail à construction du maître d'ouvrage



**Propriété du
Maître d'Ouvrage**

**Propriété de la
commune de
PETITE FORET**

**Promesse de bail à
construction
(propriété CEETRUS)**

Sources : *Cadastre.gouv.fr* et *Extrait de l'évaluation
environnementale – 2017/2018*

ANNEXE 2 : Fiche d'identité des communes recevant les sièges d'exploitants impactés

Fiche d'identité de la commune de PETITE FORÊT

- Département du Nord,
- Arrondissement de Valenciennes,
- Canton d'Aulnoy les Valenciennes,
- Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole,
- Située à la limite de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.
- 4811 habitants selon l'INSEE en 2014

Fiche d'identité de la commune de RAISMES

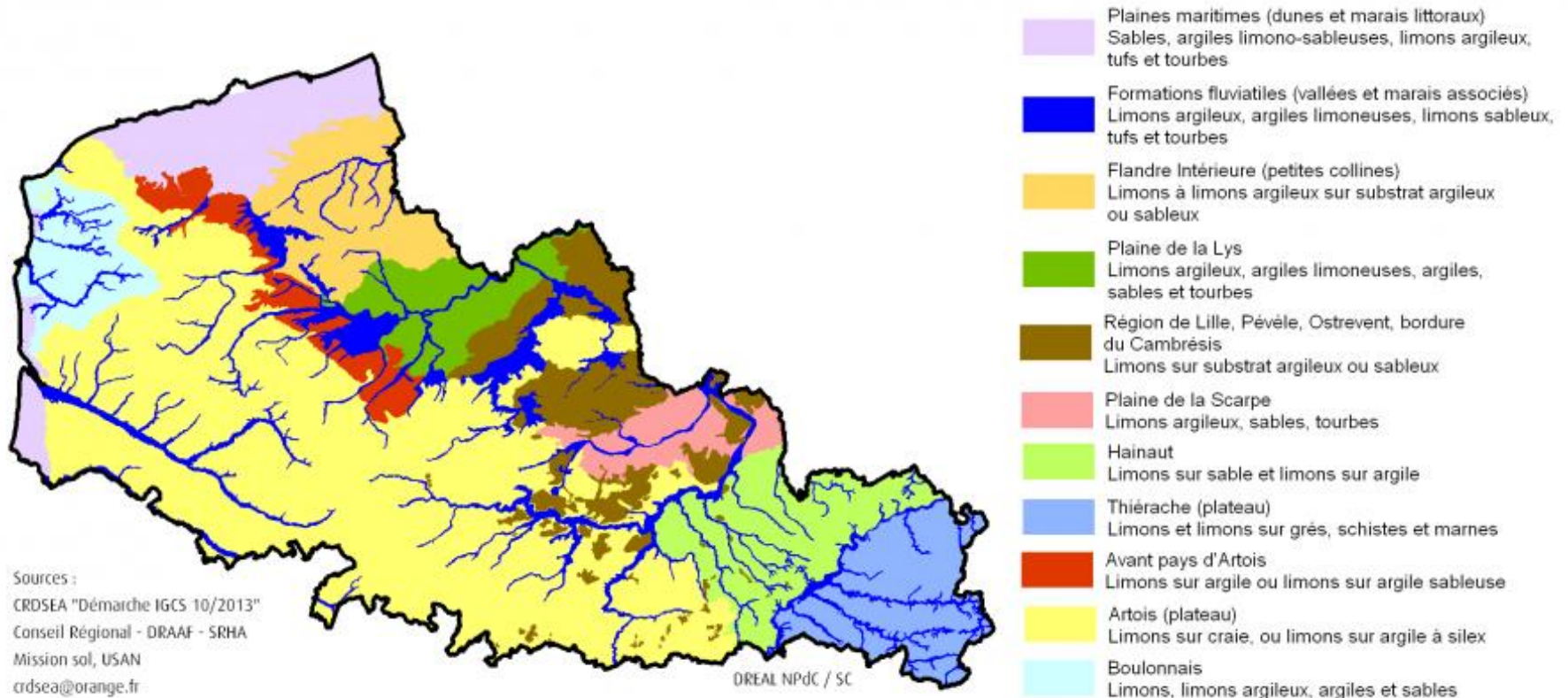
- Département du Nord,
- Arrondissement de Valenciennes,
- Canton d'Aulnoy les Valenciennes,
- Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut,
- Située à la limite de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.
- 12639 habitants selon l'INSEE en 2014

Fiche d'identité de la commune de AUBRY DU HAINAUT

- Département du Nord,
- Arrondissement de Valenciennes,
- Canton d'Aulnoy les Valenciennes,
- Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.
- 1492 habitants selon l'INSEE en 2014

Annexe 3

Carte des sols du Nord et du Pas-de-Calais





Service Etudes, Prospective économique et territoriale

Emeline MAZZUCCO

emeline.mazzucco@agriculture-npdc.fr